

La Ville de Florenville a décidé d'octroyer une **PRIME ANNUELLE** d'encouragement à la **FREQUENTATION DU RECYPARC** sous la forme d'un chèque-commerce d'une valeur de 25€ à valoir auprès des commerces locaux de la commune.



Quand et où remettre sa carte de fidélité ?

Lorsque la carte comportera **12 cachets sur l'année**, elle pourra être déposée auprès de l'agent du service finances de la commune, **à partir du mois de septembre de l'année concernée et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante**, dans le cadre des permanences qui seront organisées le 2eme mardi et les mercredis après-midi (hors jour férié) des mois en question.

Attention, les cartes rentrées après le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné ne seront plus prises en compte.

Où utiliser le chèque-commerce ?

Le chèque-commerce qui vous sera délivré lors du dépôt de la carte pourra être utilisé auprès des commerçants participants installés sur la Commune de Florenville.

Liste disponible sur le site www.florenville.be.

Pour qui ?

- Pour tout ménage (*personne isolée ou composé de plusieurs personnes*) domicilié dans la Commune et redevable de la taxe annuelle sur la gestion des déchets.
- Pour les personnes morales ou associations de fait exerçant sur le territoire de la Commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.

Conditions ?

- Être domicilié ou avoir son siège d'exploitation dans la Commune et être redevable de la taxe annuelle sur la gestion des déchets.
- Être en ordre de paiement à la date de la remise de la prime.

Comment ?

- La carte de fidélité sera délivrée par le préposé du Recyparc, lors du 1er dépôt de déchets annuel au sein de celui-ci.
- La carte de fidélité comporte 12 cases. Elle sera estampillée par le préposé du Recyparc à chaque dépôt réel de déchets.
- Une carte de fidélité complète (12 cachets sur l'année) donne droit à un chèque-commerce de 25€.

ATTENTION

Une carte perdue ne pourra être remplacée.